



Département de la HAUTE-SAVOIE

**Communauté de Communes
 Usse et Rhône
 Territoire de la Semine**
 ANNEXES SANITAIRES
VOLET : Eaux Pluviales
 - Réglementation -
 Planche 4/5

Réseaux :
 Fossé
 Réseau EP (diamètre)
 Divers :
 Contour du PLU (Zone U et AU)
 Secteur Potentiellement Urbanisable (SPU)
 Zone Humide (inventaire départemental)

Zone de gestion individuelle :
 Règlement 1
 - La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone
 - Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place
 Règlement 2
 - La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone
 - Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

Debit de fuite réglementaire :
 Si le projet comporte une surface imperméabilisée inférieure ou égale à 500 m², le débit de fuite est de 3 l/s.
 Pour des projets supérieurs ou égaux à 500 m², une étude de conception d'un dispositif de rétention/infiltration est obligatoire. Le débit de fuite de ce dispositif devra être inférieur ou égal au débit de fuite découlant de la surface avant aménagement.

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du 25 février 2020,
 Le Président,
 M. Paul RANNARD

Date : Février 2020
 Echelle : 1/5 000
 Fichier : AS_EP_PLUISemine.dwg
 Dessin : S. BRUN


 NCOIT INGENIEURS CONSEILS
 Parc Alpin, 27 rue Cassinade
 74100 SEMINE
 Tél. 04 32 24 00 37 / Fax 04 32 01 08 23
 www.ncoit.com

EAU, ABANDONNEMENT, ENVIRONNEMENT


 Echelle
 0 125 250 m

APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

Vert 2 : Aptitude moyenne à l'infiltration, mais :
 -> Grande surface disponible.
 -> Absence de risque à l'aval.
 -> Dispositif d'infiltration avec surverse obligatoire.

Orange : Aptitude moyenne à l'infiltration :
 - si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
 - si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Rouge : Aptitude mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, risques naturels, périmètre de protection de captages, ...)
 -> L'infiltration des eaux pluviales est déconseillée.
 -> Dispositifs de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

© Origine Cadastre - © Droits de l'Etat réservés - © Reproduction interdite